

## NOTE D'INFORMATION

# COVID-19 - Mesures de soutien financier

Auteur : Philippe Contet / Benjamin Frugier  
bfrugier@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 60 20

Date de publication : 24/03/2020

Dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus, cette note d'information se propose de lister les mesures de soutien en matière de financement. Cette note couvre ainsi les aspects bancaires (prêts, garanties...) mais aussi les aspects sociaux et fiscaux.

### Banques commerciales

#### Aménagement des créances bancaires

Les entreprises sont invitées à contacter leur banque au plus tôt afin de faire un point de situation et rechercher au cas par cas les solutions individuelles les plus adaptées (crédit en cours, nouveau financement). Les banques françaises annoncent plusieurs mesures :

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence
- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises
- Relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

Il est à noter que la Banque de France va élargir les créances privées qu'elle peut refinancer pour donner des facilités supplémentaires pour les banques. Elle va dès à présent étendre le champ des créances mobilisables sur 16 000 PME et TPE.

#### Sofitech / Crédit coopératif / BPCE

Sofitech s'engage pour le maintien de ses garanties sur :

- Crédit Coopératif : mise en place d'un traitement automatique de report d'échéances si les conditions d'éligibilités sont remplies (Exclusion de certains secteurs d'activités, certaines formes juridiques, une étude au cas par cas est dans ce cas prévu). Le Crédit Coopératif et Sofitech soutiennent les entreprises, en reportant 6 échéances, y compris celle de mars 2020, de leurs crédits moyen long terme, à la fin de leur tableau d'amortissement.
- BPCE LEASE : Mise en place d'un traitement automatique de report d'échéances si les conditions d'éligibilité liées au secteur d'activité de l'entreprise sont remplies. Une étude au cas par cas par BPCE LEASE pour les sociétés dont le code NAF est exclu de la liste des activités en report automatique d'échéances. Les reports d'échéances se feront pour les prélèvements à compter du 1er avril 2020.
  - En CBM :
    - Rallongement de la durée de contrat de 6 mois et reprise de la facturation des échéances contractuelles après le gel
    - Valeur résiduelle inchangée
    - Intérêts capitalisés au taux du contrat et refacturés sur 6 mois (ou payés lors du rachat anticipé le cas échéant) sous forme de rubrique accessoire au loyer
  - En CBI (sous réserve de l'accord des autres crédit-bailleurs) :
    - Pas de rallongement de contrat
    - Pas de modification de l'échéancier, la somme des deux factures trimestrielles non prélevées sera étalée sur une période de deux à trois ans,

- BPCE Factor : Afin de répondre à des besoins de trésorerie urgents, mise en place d'une procédure exceptionnelle de souscription à distance avec un contrat d'une durée déterminée de 3 mois, une nouvelle offre est ensuite proposée ou le contrat est résilié.

## Bpifrance

Les mesures de Bpifrance pour soutenir la trésorerie des entreprises sont les suivantes, notamment au travers du fonds de garantie « Renforcement de trésorerie » déjà existant :

- Bpifrance réhausse sa garantie auprès des banques qui prêtent aux PME et élargit cette mesure aux ETI. Le niveau de la garantie est réhaussé à 90 % contre 40 % habituellement. Cette mesure concerne les prêts de 3 à 7 ans accordés par les banques ;
- Bpifrance garantit à hauteur de 90 % le découvert si la banque le confirme, c'est-à-dire s'engage à maintenir une ligne de crédit pendant 12 à 18 mois ;
- Bpifrance propose un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans, de 10 000 à 5 M€ pour les PME, et de plusieurs millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement ;
- Soutien à la trésorerie : suspension depuis le 16 mars du paiement des échéances de prêts accordés par Bpifrance ;
- Bpifrance mobilise l'ensemble des factures et rajoute un crédit de trésorerie de 30 % du volume mobilisé.

En ce qui concerne les financements en cours des entreprises, un report d'échéances pourra être accordé sur demande de l'entreprise à son interlocuteur bancaire habituel, pour les financements bancaires garantis par Bpifrance. La demande de report de la garantie sera adressée par la banque à Bpifrance, qui la traitera sans coût additionnel.

Par ailleurs, Bpifrance reporte automatiquement les échéances de l'ensemble de ses clients pour une durée de 3 mois, pour les financements bancaires octroyés directement par Bpifrance.

### Annnonce du lundi 23 mars 2020

En ce qui concerne les modalités d'obtention des prêts garantis par l'Etat, l'entreprise doit obtenir de sa banque le taux pour le prêt (qui dépend de sa durée) composé du coût de liquidité de la banque et du coût de la garantie d'Etat (0,25% pour les PME). Une fois ce taux fixé, l'entreprise doit aller sur le site de Bpifrance pour remplir un formulaire et obtenir un numéro unique, à adresser ensuite à sa banque. Ce numéro unique est nécessaire pour éviter les fraudes (faire plusieurs demandes auprès de plusieurs banques). Ce prêt est cumulable avec les prêts sans garantie (comme les prêts accordés par les conseils généraux à taux zéro et à différé de remboursement). Le représentant des banques confirme la mobilisation des banques commerciales dès le mercredi 25 mars pour l'octroi des prêts.

Pour solliciter Bpifrance : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege/> Numéro vert : 09 69 37 02 40

## Engagement des assureurs-crédits

Les assureurs-crédits s'engagent :

- A ne pas réduire brusquement leur garantie ;
- A ne procéder à aucun retrait de garantie sur une base sectorielle ou départementale sans tenir compte de la situation particulière et des performances propres de l'entreprise évaluée ;
- A étudier certains dispositifs d'aide publics utilisés pendant la crise de 2008 jusqu'à 2011, tels que les produits CAP et CAP+. Ces produits pouvaient permettre par exemple à certains fournisseurs d'être à nouveau garantis sur un risque d'entreprise que l'assureur crédit avait décidé de ne plus couvrir.

En particulier, COFACE annonce que le délai de déclaration de menace de sinistre tel que défini dans le contrat est prolongé de 60 jours supplémentaires. Nonobstant la prolongation mentionnée ci-dessus, les principes généraux de gestion des risques du contrat continuent à s'appliquer, obligations en matière de prévention des risques et de gestion des retards de paiement.

## Résolution des litiges entre clients et fournisseurs

La médiation des entreprises propose en cas de litige entre clients et fournisseurs un service de médiation gratuit. Un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir un schéma d'action, afin de trouver une solution en moins de 3 mois. Le secret des affaires est garanti.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (exemple : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

Le Ministère de l'Economie et des Finances a [annoncé](#) le lundi 23 mars la mise en place d'un comité de crise face à la situation de dégradation des délais de paiement.

Des éléments complémentaires sont indiqués à la rubrique « relations contractuelles » du site de la FIM.

## Fonds de solidarité

Les entreprises concernées sont les entreprises faisant moins de 1 M€ de chiffre d'affaires, ou qui ont connu une baisse de plus de 70 % de leur chiffre d'affaires. Le montant sera de 1 500 euros par mois, avec la possibilité d'étudier au cas par cas des montants plus élevés. Le fonds sera abondé par l'Etat et les régions.

## Mesures de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement

Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures destinées aux entreprises :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts). Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Dans le cadre d'un fonds de solidarité, une aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
- La mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Par ailleurs, Bruno Lemaire a annoncé le lundi 23 mars 2020 des éléments relatifs à la Loi de finances rectificative adoptée ce week-end : 45 Mds € pour les reports de charges (notamment l'échéance d'avril pour les charges sociales) + Prêts garantis par l'Etat à hauteur de 90% pour une enveloppe de 300 Mds €. Toute entreprise pourra bénéficier d'un tel prêt pour un montant allant jusqu'à 25% de leur chiffre d'affaires. L'arrêté sera publié demain pour mise en œuvre effective mercredi des prêts via les banques.

Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

## Recours à l'activité partielle

Les modalités de recours à l'activité partielle ont été assouplies pour tenir compte de l'urgence. Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, une demande d'activité partielle peut être sollicitée auprès de la DIRECCTE afin de placer leurs salariés en chômage partiel.

Le délai de réponse est de 48h. Le contrat de travail est alors suspendu, mais pas rompu.

Un système de démarches en ligne a été mis en place aux adresses suivantes :

- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F13898>

Des éléments complémentaires sont indiqués à la rubrique « social » du site de la FIM.

## Étalement des charges sociales (URSSAF)

L'ensemble des prélèvements versés aux URSSAF peuvent faire l'objet d'un étalement (voir sur le site des [Urssaf](#)).

Des éléments complémentaires sont indiqués à la rubrique « social » du site de la FIM.

## Étalement des échéances fiscales

Des reports de paiement d'impôts directs peuvent être demandés dans le cadre d'un examen individualisé des demandes (voir sur le site des [Impôts](#)).

Sources : Medef / Fédération Bancaire Française / Bpifrance / Crédit Coopératif / BPCE / Sofitech

---

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, la mesure, la photonique)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)